

Monsieur le Maire informe que la concertation est obligatoire au titre de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme et propose de mettre à disposition un registre en mairie et des documents d'information sur la procédure et le dossier en mairie et sur le site internet de la commune : www.stvincentdereins.fr

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prescrire une telle révision sous format allégée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- ☞ **DÉCIDE DE PRESCRIRE UNE REVISION SOUS FORMAT ALLEGEE (AVEC EXAMEN CONJOINT) N°1 DU PLU AU TITRE DE L'ARTICLE L.153-34° DU CODE DE L'URBANISME PORTANT SUR LE REPOSITIONNEMENT DES ZONES URBAINES ET A URBANISER POUR PRENDRE EN COMPTE DES PROJETS D'INTERET GENERAL.**
- ☞ **DEFINIT LES MODALITES DE LA CONCERTATION** suivantes :
 - Mise à disposition de documents sur la procédure et les objectifs de cette révision allégée en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet : www.stvincentdereins.fr
 - Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée
 - Cette concertation a lieu tout au long de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal qui tirera le bilan de cette concertation.
- ☞ **DE CONFIER UNE MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE LA PROCEDURE AU CABINET D'URBANISME REALITES URBANISME ET AMENAGEMENT, 34 RUE GEORGES PLASSE, 42300 ROANNE**
- ☞ **DE DONNER DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNER TOUT CONTRAT, AVENANT OU CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCERNANT LA REVISION ALLEGEE N°1 :**

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental
- au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux Maires des communes limitrophes.

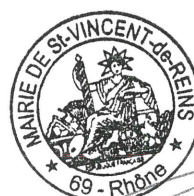
Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui, lecture faite, ont signé au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



Quentin HUYGHE

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Jean-François TERRIER.

